Ce 14 Juin 1790.

J'AI l'honneur, MESSIEURS, de vous envoyer des exemplaires, 1°. de Lettres patentes du Roi, du 11 Mai dernier, sur un Décret de l'Assemblée Nationale, du 10 Avril aussi dernier, interprétatif de celui du 18 Janvier précédent, portant que les actes relatifs aux élections des Municipalités, Corps administratifs, Délibérations & généralement tous les actes de pure administration intérieure seront seuls exempts de la formalité du contrôle & du papier timbré dans les lieux où ces droits sont en usage.

2°. D'autres Lettres patentes du Roi, du 16 dudit mois de Mai, pareillement sur le Décret de l'Assemblée Nationale, du premier du même mois, concernant les cotisations relatives à des rentes constituées à prix d'argent, perpétuelles ou viageres, généralement ou spécialement hypothéquées sur des biens fonds, qui auroient pu être faites dans les rôles des six derniers mois 1789 ou ceux de 1790, au lieu de la situation desdits biens, sans que les créanciers desdites rentes fussent domiciliés au même lieu.

3°. Enfin d'une Proclamation du Roi, du 28 du susdit mois de Mai, pour le rétablissement de la tranquilité & du bon ordre.

Je vous prie m'en accuser la réception sur les deux doubles de route qui vous seront présentés par l'Exprès qui

MM. les Maire & Officiers Municipaux de Montbrun

fB

en ſera le porteur ; de les faire tranſcrire ſur les regiſtres de votre Municipalité, publier & afficher & de me faire paſſer enſuite le certificat de tranſcription, publication & affiche.

Vous donnerez dix ſols à l'Exprès.

J'ai l'honneur d'être avec un très-parfait attachement, Messieurs, votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur,

BALLAINVILLIERS.